



CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

COMMUNIQUÉ :

FO Justice vous informe de la publication au JO du 31 mai 2026 des 2 décrets d'application du congé supplémentaire de naissance, instauré par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026. Les agents publics bénéficient désormais d'un **NOUVEAU CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE** de naissance, qui vient s'ajouter aux congés déjà existants (maternité, paternité, adoption).

► QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les agents **fonctionnaires ou contractuels**.
- Le congé est ouvert à **chacun des deux parents**.

► Il concerne les enfants :

- nés à partir du **1er janvier 2026** ou adoptés à partir de cette date ;
- ainsi que certains enfants nés prématurément dont la naissance était prévue après le 1^{er} janvier 2026.

► QUELLE EST LA DURÉE ?

► Au choix :

- **1 mois**, ou...
- **2 mois maximum**. Le congé peut être fractionné en **deux périodes d'un mois**.

► QUAND LE PRENDRE ?

- Après avoir épuisé le congé de maternité, de paternité ou d'adoption.
- Les périodes de congé doivent débuter dans les **9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer**.

► À PARTIR DE QUAND ?

- Les demandes sont possibles depuis le **1^{er} juin 2026**.
- Les départs en congé peuvent intervenir à compter du **1^{er} juillet 2026**.

.../...

▶ COMMENT CE CONGÉ EST RÉMUNÉRÉ ?

▶ Pendant ce congé, l'agent ne conserve pas l'intégralité de sa rémunération :

- 1^{er} mois : 70% du traitement
- 2^e mois : 60% du traitement

Le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence continuent d'être versés intégralement. Les primes suivent globalement les mêmes proportions que le traitement.

▶ QUELLE EST LA PROCÉDURE ?

▶ L'agent doit adresser sa demande :

- au moins **1 mois avant** le début souhaité du congé ;
- ou **15 jours avant** dans certains cas lorsque le congé suit immédiatement un congé de paternité ou d'adoption.

L'administration ne peut pas refuser ce congé dès lors que les conditions sont remplies.

▶ QUELS CHANGEMENTS PAR RAPPORT AUX CONGÉS EXISTANTS ?

▶ Ce nouveau droit s'ajoute aux dispositifs déjà en vigueur :

- 3 jours de congé de naissance ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissances multiples) ;
- congé de maternité ;
- congé d'adoption.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants FO Justice afin de vous expliquer plus en détail ces nouvelles modalités et vous accompagner dans vos démarches.

FO Justice – le 2 Juin 2026